

## **INFORMATION AUX DETENTEURS DE CHIENS**

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires de la République et Canton du Jura attire l'attention des détenteurs de chien sur le fait que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008, suite à une modification de l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), tout nouveau propriétaire de chien doit suivre une formation obligatoire :

### **1. Quels cours dois-je suivre ?**

#### **A. Cours théoriques : pour les nouveaux détenteurs de chiens**

- 1.1 Tout détenteur qui a acquis un chien depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008 doit suivre **un cours théorique de 4 h** avant l'acquisition du chien.
- *Le détenteur reçoit ainsi **une attestation de compétences théorique** qui prouve qu'il a acquis les connaissances nécessaires sur la manière de traiter et de détenir des chiens.*

Les personnes qui peuvent prouver (par ex. médaille antérieure, inscription à ANIS) qu'elles ont déjà détenu un chien auparavant, sont **dispensées des cours théoriques**. Elles peuvent néanmoins les suivre **si elles le souhaitent** (recommandé).

#### **B. Cours pratiques pour tous les détenteurs ayant acquis un chien depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008 :**

- 2.1 Tout détenteur doit suivre au **minimum 4 h de cours pratique avec son chien** auprès d'un moniteur reconnu dans l'année suivant l'acquisition, même s'il est exempté des cours théoriques (ne pas confondre avec les classes chiots ou les cours d'éducation qui ne sont pas obligatoires).
- *Le détenteur obtient **une attestation de compétences pratique** qui prouve qu'il a acquis les bases pour éduquer son chien.*

**Important: Les cours pour l'obtention de l'attestation de compétences pratique est obligatoire pour chaque nouveau chien acquis !**

### **2. Où puis-je suivre ces cours ?**

Seuls les **éducateurs canins**, qui ont suivi une formation spéciale et qui sont **reconnus officiellement** (attestation de formation délivrée par l'Office vétérinaire fédéral), sont habilités à dispenser les cours obligatoires et à délivrer les attestations de compétences valables. La liste complète et actualisée des éducateurs canins reconnus en Suisse est disponible sur le site de l'OVF : <http://blv.bytx.com/plus/trainer/default.aspx?lang=fr>.

**Moniteurs reconnus domiciliés dans le Jura (état au 17 novembre 2014) :**

Anicic Véra	Porrentruy	078 641 35 80
Beuret Patricia	Montfaucon	078 812 54 95
Blum Yves	Courtedoux	079 381 00 03
Bourquard Eugène	Montfaucon	079 691 62 55
Briet Sandra	Porrentruy	079 794 17 69
Desormières Frank	Bure	076 465 94 19
Duplain Lysianne	Cornol	078 878 80 44
Hamm Raymond	Glovelier	032 426 51 72
Hofstetter Regula	Saignelégier	078 835 91 08
Koller Eveline	Courgenay	079 819 98 47
Monnerat Sandra	Montignez	079 767 19 56
Montavon Pascal	Delémont	079 297 41 80
Moser-Schenk Josiane	Les Bois	032 961 18 32
Parrat-Guenat Virginie	Fornet-Dessus	079 408 31 76
Ramseyer Virginie	Cornol	079 226 86 40
Rottet Christelle	Courfaivre	079 206 12 02
Schaller Jean-Guy	Mervelier	032 438 91 32
Siffert Francis	Les Enfers	076 483 22 69
Valet Maurice	Fahy	079 278 34 89
Wiezel Clara	Fregiécourt	032 462 13 12
Wyss Sabrina	Les Enfers	079 513 52 40